



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Christine SOLDATI ; Vincent SAUVAGEOT ; Françoise RABIET ; Jérémie DEHEE ; Martine KAISER ; Fabrice LESCURE ; Aline LALLEMAND ; Jean-François BRIGAND ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Sabine NAIGEON ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Bernadette DECLAS ; Alain AUFFRET ; Sylvie CHAUVINEAU ; Denis ORRY.

Excusés : Pascal PERSIGNY donne procuration à Martine KAISER ; Edith SMET donne procuration à Christine SOLDATI ; Jean-Pierre LATOUCHE donne procuration à Thierry DARPHIN ; Olivier BURDIN donne procuration à Sabine NAIGEON ; Stephen DALOZ donne procuration à Chantal PERRIER ; Anne-Marie COLLEY donne procuration à Cécile STAIGER ; Dominique LETOUZEY donne procuration à Sylvie CHAUVINEAU ; Denis GASSE donne procuration à Denis ORRY.

Absent : Antoine DELEGUE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril 2019

Christine SOLDATI, conseillère municipale, explique, concernant la délibération relative au parc Waldmhor, que la sculpture a été faite à l'occasion du centenaire et non du jumelage et qu'il ne s'agissait pas d'une demande de la société d'histoire mais d'une proposition de la mairie.

Denis ORRY, conseiller municipal, concernant la délibération relative au droit de préemption urbain demande d'apporter des modifications à plusieurs phrases :

« Denis ORRY, conseiller municipal, s'étonne que la parcelle de la DIA n°19016 soit constructible car il était prévu que cette zone dans le **bas du** coteau ne le soit pas »

« Denis ORRY dit que la source est **sous-le en amont du** collège et qu'elle était inondée en 2013. Ce phénomène sera amplifié car initialement c'était un lac tout en bas »

« De plus cela n'était pas identifié dans les anciens PLU et PPRNI et toutes les maisons neuves qui ont subi des **inondées inondations ...**»

En questions diverses, Denis ORRY indique que la conformité des constructions doit être vérifiée en règle générale et pas seulement sur les trottoirs.

Le Maire précise qu'en cas de construction, un affichage est obligatoire. Les personnes qui s'occupent des impôts, les géomètres, constatent les constructions illégales : il faut leur faciliter l'accès. Par ailleurs, une commission se réunit une fois par an pour constater les travaux effectués.

Denis ORRY dit qu'il faut vérifier avant que les travaux ne soient terminés.

Le Maire ajoute que des irrégularités peuvent être constatées après.

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité, avec les modifications.

Fonction Publique

1. Mise à disposition d'un agent comptable destiné à la gestion de la piscine intercommunale à la COVATI

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence de la piscine d'Is-sur-Tille gérée par la COVATI, il est nécessaire de mettre à disposition de la COVATI un agent chargé des fonctions de régisseur.

L'agent est mis à disposition à raison d'une durée hebdomadaire de 2 heures, pour une durée de 4,5 mois du 15 mai 2019 au 30 septembre 2019.

Denis ORRY, conseiller municipal, demande pourquoi il n'a été fait de transfert plutôt qu'une mise à disposition et si par la suite ce sera le cas.

Le Maire explique que la période est courte et que c'est la compétence piscine qui a été transféré et non le bâtiment ; il est donc exclu de prévoir un transfert.

Gaël LE BOURVA, conseiller délégué au sport, indique que la fonction de régisseur n'est pas le poste principal de l'agent concerné.

Jean-François BRIGAND, conseiller municipal délégué au développement économique, à l'emploi et aux commerces, ajoute qu'il a été préférable d'opérer ainsi pour l'organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Intercommunalité

2. Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires

Le maire expose :

Le point VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Ainsi, au regard de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges des conseillers communautaires sont établis selon :

- Le droit commun
 - o Les sièges correspondant à la strate démographique de la COVATI (26 sièges) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (population municipale du 01/01/2019),
 - o À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège bénéficient d'un siège de manière forfaitaire.
- Les accords locaux
 - o Doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.
 - o Cet accord local doit être adopté par au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies par accord local le 18 avril 2016.

La commune d'Is-sur-Tille doit donc déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions, qui seront validées par arrêté préfectoral avant le 31/10/2019, seront applicables après les élections municipales de 2020.

A titre de précision, Is-sur-Tille compte la population la plus nombreuse de la Covati et représente plus de 25% de la population d'ensemble de la communauté de communes puisqu'elle regroupe 32% des habitants de cette dernière.

Le choix effectué par le Conseil municipal d'Is-sur-Tille est donc déterminant.

Le 16 mai 2019, le conseil communautaire a proposé 3 scénarii :

1. Le droit commun fixe à 44 le nombre de sièges à répartir soit une perte de 5 sièges (les communes de Til-Châtel, Gemeaux, Marsannay-le-Bois, Lux et Chaignay perdraient chacune 1 siège).
2. Les accords locaux sont au nombre de 12 allant de 40 à 50 sièges. Partant du principe de limiter la perte de sièges pour les communes, seuls 2 sont présentés ci-dessous :
 - Accord local n°1 : 49 sièges (maintien du nombre total de conseillers) :
 - a. 2 communes perdent 1 siège : Is-sur-Tille et Til-Châtel (cette dernière commune perd 1 siège dans toutes les hypothèses)
 - b. 2 communes gagnent 1 siège : Diénay et Spoy
 - Accord local n°2 : 50 sièges (+ 1 délégué par rapport à la situation actuelle)
 - a. 1 commune perd 1 siège : Til-Châtel
 - b. 2 communes gagnent 1 siège Diénay et Spoy.

Communes	population municipale 01/01/2016	Population municipale 01/01/2019	Droit commun	Accord local n°1	Accord local n°2
IS-SUR-TILLE	4 432	4413	14	13	14
MARCILLY-SUR-TILLE	1 684	1665	5	5	5
TIL-CHATEL	1 055	1087	3	3	3
GEMEAUX	883	882	2	3	3
MARSANNAY-LE-BOIS	823	836	2	3	3
CHAIGNAY	549	523	1	2	2
LUX	522	532	1	2	2
DIENAY	335	373	1	2	2
SPOY	318	369	1	2	2
MAREY-SUR-TILLE	321	323	1	1	1
EPAGNY	322	316	1	1	1
PICHANGES	275	290	1	1	1
ECHEVANNES	233	280	1	1	1
VILLEY-SUR-TILLE	269	265	1	1	1
VILLECOMTE	253	254	1	1	1
SAULX-LE-DUC	267	240	1	1	1
MOLOY	217	229	1	1	1
COURTIVRON	184	171	1	1	1
CRECEY-SUR-TILLE	146	147	1	1	1
TARSUL	156	145	1	1	1
VERNOT	78	80	1	1	1
POISEUL-LES-SAULX	63	65	1	1	1
AVELANGES	34	34	1	1	1
	13 419	13 519	44	49	50

La Covati, par délibération de son Conseil en date du 16 mai 2019, a opté, par 28 voix sur 49, pour une répartition établie sur la base d'un accord local fixant à 50 le nombre de délégués communautaires.

La décision de la commune d'Is-sur-Tille sera décisive pour assurer une représentation proportionnée au nombre d'habitants comme à l'engagement financier des communes composant la Covati. Elle déterminera, par ailleurs, la gouvernance de l'assemblée communautaire et sa capacité future à étendre son territoire.

En conséquence, l'option retenue par le conseil communautaire apparaissant s'écarter des objectifs précédemment rappelés, il est proposé de retenir le nombre de sièges et la répartition de droit commun, soit 44 délégués communautaires dont 14 représentants de la commune.

Denis ORRY, conseiller municipal, propose une lecture d'un texte d'Agir Ensemble.

Le conseil communautaire a choisi l'accord local fixant à 50 le nombre de délégués, soit la continuité des accords de 2013 et 2016, ce qui permet une représentation proportionnelle. Le Maire d'Is-sur-Tille a défendu le droit commun. Après avoir constaté que le fonctionnement de la communauté de communes ne posait pas de problème de représentativité, les élus d'Agir ensemble ont décidé de soutenir l'accord local. Aucune commune n'a rejoint la position d'Is-sur-Tille et utiliser la possibilité donnée par la loi de revenir sur la décision communautaire est contraire à la solidarité intercommunale ; il faut apprendre à mieux vivre ensemble.

Séance du Conseil municipal du 4 juin 2019

Délibération n°2 - Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires au sein de la COVATI

Position des élus de la liste Agir Ensemble.

Lors de sa séance du 16 mai 2019, le conseil communautaire de la COVATI après en avoir débattu a choisi de déterminer le nombre ainsi que la répartition des sièges de conseillers communautaires selon un accord local fixant à 50 le nombre de délégués communautaires avec une répartition déterminée selon la population municipale, Cet accord local, permet une représentation proportionnelle à la population ainsi qu'a chacune des 23 communes membres de la COVATI de disposer d'au moins un siège. Il est dans la continuité des accords précédents, adoptés en 2013 et en 2016

Lors du Conseil communautaire, le maire d'Is-sur-Tille a défendu comme position que le droit commun était le seul permettant d'assurer une représentation proportionnelle à la population et de limiter le nombre d'élus.

Nous, élus de la liste Agir Ensemble, après avoir constaté comme toutes les communes que le fonctionnement actuel de la communauté de commune ne posait aucun problème vis à vis de la représentativité et que l'accord local proposé permettrait de poursuivre sur les mêmes bases, avons décidé de soutenir l'accord local fixant à 50 le nombre de délégués,

Comme nous et après avoir manifestés leur étonnement et leur mécontentement quand à la position du maire d'Is-sur-Tille, aucune des 21 communes n'a voté pour retenir le droit commun.

Lors du vote, la position du maire d'Is-sur-Tille n'a obtenu que 11 voix favorables sur 49.

Utiliser aujourd'hui la possibilité que la loi donne à la commune d'Is-sur-Tille pour imposer sa position à l'ensemble des communes de notre communauté de communes est une grave atteinte à la solidarité intercommunale.

Les élus de la liste Agir Ensemble s'interrogent sur les motivations du maire d'Is-sur-Tille à soutenir d'une façon aussi aveugle cette position qui est fondamentalement contraire au principe même du projet intercommunal qui fonctionne parfaitement dans le cadre d'un accord local, alors même qu'elle exerce des compétences de plus en plus importantes.

Le maire d'Is-sur-Tille devrait pourtant savoir que notre commune ne sera forte que si elle peut compter sur l'ensemble des autres communes qui assurent son développement et que pour que la communauté réussisse, il faut apprendre à vivre ensemble,

Comme lors du vote en Conseil communautaire, nous, élus de la liste Agir Ensemble, décidons de soutenir l'accord local n°2 fixant à 50 le nombre de délégués dont 14 représentants de la commune.

Le Maire déplore que tous les choix possibles n'aient pas été présentés, notamment l'accord n°4 où le nombre de délégués passait à 40 avec une perte de siège pour toutes les communes. Si l'accord maximum est voté, et que prochainement il y a des fusions de communautés de communes, il est possible que des délégués communautaires en cours de mandat soient destitués de leurs fonctions pour des raisons de répartition. Il ajoute qu'il a démontré son esprit communautaire depuis le début du mandat ; les projets de la COVATI ont toujours été soutenus par la commune. Par exemple la fiscalité professionnelle unique est un geste fort pour l'intercommunalité. Il a rencontré le conseiller départemental et Monsieur Luc BAUDRY avec qui il a évoqué son impossibilité de prétendre au poste de Président de la communauté de communes car il est Maire du bourg centre. Changer la représentativité ne va pas changer la position d'Is-sur-Tille et l'engagement du Maire vis-à-vis de l'intercommunalité.

Gaël LE BOURVA, conseiller délégué au sport, ajoute que la population issoise représente 32% de la population de la COVATI et que les délégués représentent 25% de l'ensemble des membres au Conseil communautaire. La loi donne le droit à la commune la plus importante de décider pour la communauté de communes et les petites communes doivent avoir au minimum un poste. Il déplore un procès fait à l'encontre de Thierry DARPIN et rappelle la mise en place des travaux : le centre de loisirs, la cantine, l'office de tourisme, l'école de musique, le château Charbonnel. Il y a 4 délégués de la commune d'Is-sur-Tille au sein du conseil communautaire et ils n'ont pas à rougir de leur travail : lorsque Cécile STAIGER travaille sur la restauration scolaire et le centre de loisirs, c'est pour la COVATI, pas pour la commune, lorsque Thierry DARPIN réorganise le fonctionnement de l'office de tourisme, c'est pour la COVATI, pas pour la commune. Aujourd'hui, la ZAE qui coûtait de l'argent en rapporte. L'équipe est mise à tort en porte à faux.

Denis ORRY, conseiller municipal, dit que le président actuel est compétent.

Le Maire confirme et rappelle que le sujet est la représentativité communautaire et non l'élection du président de la communauté de communes.

Jean-François BRIGAND, conseiller municipal délégué au développement économique, à l'emploi et aux commerces, ajoute qu'au dernier conseil communautaire, il n'y a pas eu de débat mais une proposition présentée en 3 colonnes, des orientations fortes pour l'accord n°2 et de surcroît un lynchage de Thierry DARPIN.

Le Maire indique qu'il a donné son désaccord depuis le début.

Denis ORRY dit que lorsqu'il n'y a pas de débat il faut demander à modifier l'ordre du jour.

Jean-François BRIGAND répond qu'il n'y a pas eu d'ordre du jour.

Le Maire rappelle que le sujet est la représentativité des délégués communautaire et non de l'engagement vis-à-vis de l'intercommunalité. Par ailleurs, il a entendu dire qu'il voulait faire comme le Maire précédent, alors que ce dernier a été Président et a fait de beaux projets. Il respecte tous les Maires et veut faire avancer l'intercommunalité ; des projets dans le domaine social comme activ'partage, ou la conduite de pépinière ont été créés puis transférés et il en a été satisfait, mais cela a alimenté le débat politique : ce n'est pas interdit d'avoir de l'ambition.

Denis ORRY et Sylvie CHAUVINEAU confirment et ajoutent que c'est même conseillé.

Vincent SAUVAGEOT, adjoint en charge de la communication, dit qu'il aurait été aberrant de choisir moins de délégués communautaires que ce que la loi prévoit.

Le Maire informe que si en cours de mandat, il y a des fusions de communes, le nombre évoluera.

Gaël LE BOURVA ajoute que toutes les communes seront représentées, ce sont les communes moyennes qui perdent des délégués. Il faut arrêter de dire qu'Is-sur-Tille veut prendre le pouvoir.

Jean-François BRIGAND souligne que voter des dotations pour répartir la richesse à toutes les communes fait partie de la solidarité pour le soutien des projets.

Denis ORRY rappelle que cela était déjà le cas.

Jean-François BRIGAND confirme mais il y avait des règles à établir pour définir les fonds de concours, les montants, la répartition. C'est une action de solidarité.

Vincent SAUVAGEOT dit qu'il est reproché que les assemblées ne soient pas proportionnelles alors que dans ce cas précis, le droit commun est le plus juste.

Le Maire est étonné de constater que les élus de la liste Agir ensemble soient favorables à la baisse du nombre de délégués de la commune au sein du conseil communautaire

Denis ORRY, dit que la COVATI a été difficile à créer car des communes y étaient réfractaires.

Jean-François BRIGAND répond que cela n'est plus le cas maintenant car elles se sont rendues compte que c'est un bon choix mais il est plus facile de regarder le passé que de regarder l'avenir.

Le Maire ajoute que le débat s'est transformé en procès d'intention vis-à-vis du Maire d'Is-sur-Tille.

Jérémy DEHEE, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que la commune a le droit d'avoir sa position ; sur les propositions présentées, aucune n'était médiane.

Sylvie CHAUVINEAU demande si ce nombre évoluera quand la population augmentera.

Le Maire répond qu'avec le droit commun, cela pourra faire évoluer le nombre de délégués. Il souligne que la commune de Til-Châtel s'est abstenue alors que sa population progresse. Certains reprochent le transfert du château Charbonnel à 1 € symbolique et concernant l'installation de la compagnie de gendarmerie, la COVATI n'a rien fait pour participer alors que le Maire précédent partageait l'idée que ce projet était d'intérêt communautaire. De plus, selon les publications politiques, 30 à 50 % des Maires et conseillers ne seront plus en poste en 2020.

Gaël LE BOURVA dit que cette décision est pour la ville d'Is-sur-Tille et non pour les élus actuels ; on ne sait pas qui sera Maire en 2020.

Vincent SAUVAGEOT ajoute que Monsieur Luc BAUDRY a fermé la porte aux autres Maires lorsqu'il a annoncé sa candidature pour 2020.

Le Maire souligne son entretien avec M Charles BARRIERE, MME Catherine LOUIS et M Luc BAUDRY.

Jean-François BRIGAND évoque la citation « travaille en silence, laisse le résultat faire du bruit ».

Le Conseil Municipal, à 22 voix « pour » et 4 voix « contre », celles de celles de Sylvie CHAUVINEAU, Denis ORRY, Dominique LETOUZEY et Denis GASSE, décide de retenir le droit commun et de fixer à 44 le nombre de délégués communautaires.

Finances

3. Convention de mise à disposition de la piscine

Gaël LE BOURVA, adjoint au sport, rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2019, la piscine d'Is-sur-Tille est un équipement d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

A ce titre, il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de la piscine à la COVATI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

4. Convention avec FRMJC 21 : saison cinéma 2019

Christine SOLDATI, adjointe à la culture, informe les membres du Conseil municipal que la commune est inscrite dans le circuit itinérant en milieu rural géré par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Côte-d'Or.

La convention jointe à la présente délibération décrit les engagements mutuels des deux parties et les conditions financières de fonctionnement du réseau.

Depuis le mois d'avril l'UDMJC a fusionné avec la FRMJC ; les tarifs restent inchangés.

Les projections ont lieu à la salle des Capucins.

Le maire précise que la commune compte le plus de participation sur les 31 points de projection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune au circuit itinérant en milieu rural.

5. Réaménagement des emprunts garantis HABELLIS

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, informe que la Caisse des dépôts, afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme, décidée par les pouvoirs publics, a mis en œuvre une mesure d'allongement d'une partie de la dette des organismes de logement de social dont l'objectif est de fournir rapidement des marges de manœuvre aux organismes éligibles.

HABELLIS a accepté de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts, initialement garantis par la commune d'Is sur Tille, et a retenu l'option d'un allongement modéré de 5 ans de sa dette éligible avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2018.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant (la commune) s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune est donc appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées suivantes :

- Prêt n° 1303346 : logements avenue Carnot année 2005
- Prêt n° 1303420 : logements Parc du Petit Bois année 2008

Denis ORRY, conseiller municipal dit que cela allonge la durée et augmente le coût pour le bailleur.

Aline LALLEMAND explique que si le prêt a été contracté il y a longtemps, les taux peuvent baisser.

Denis ORRY dit que cela signifie que la commune s'engage sans connaître les chiffres.

Le Maire répond que les taux sont connus car inscrits dans la délibération et sont plus favorables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réitération de garanties au profit des emprunts concernés

6. Attribution de subventions à des associations

Aline LALLEMAND, adjointe aux finances, propose d'octroyer et de verser de nouvelles subventions. Les montants seront répartis comme suit :

Subvention exceptionnelle au SCO Dijonnais	1 000.00 €
subvention Amicale des sapeurs pompiers	300.00 €
subvention Maison Familiale Agencourt	32.00 €
subvention Ecole des métiers	576.00 €
subvention union des anciens combattants	81.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

7. Construction d'un préau et d'une scène de plein air : demandes de subvention

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la construction d'un préau et d'une scène de plein air sur le site de l'ancien camping municipal, autorisé le dépôt du permis de construire dudit ouvrage et les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département ou de la Région.

La Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Habitat et Aménagement pourrait apporter son concours uniquement pour une opération globale comprenant la requalification du site de l'ancien camping et la création d'un cheminement doux Pré Jacquot via la construction d'une passerelle sur l'Ignon ; l'ensemble préau et scène de plein air n'est pas éligible.

Au stade avant-projet, le coût des travaux a été estimé à 298 000 Euros HT par le cabinet BAU Architecte, maître d'œuvre de cette opération.

Sur ce projet, la commune sollicite l'aide :

- de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; catégorie « Loisirs, sports et tourisme »

- du Département de la Côte-d'Or au titre du Patrimoine communal étant précisé que la subvention est plafonnée à 30 000 Euros.

Pour être recevable par le Département, le dossier de demande de subvention doit comporter une délibération qui définit le plan de financement, atteste de la propriété communale et engage la collectivité à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des travaux : 298 000,00 HT	% du montant des travaux	Montant de la subvention
Etat au titre de la DETR	35	104 300,00
Département de la Côte-d'Or	10,07	30 000,00
Autofinancement par la commune	54,93	163 700,00
TOTAUX	100	298 000,00

Le Maire explique que le plan de financement décrit le montant total du projet mais pas la répartition par poste car les marchés ne sont pas encore attribués. Il faut avant cela attendre l'accord du Conseil départemental et la DETR. La COVATI fera également une demande de fond de concours et la région sera sollicitée ultérieurement pour l'aménagement d'ensemble.

Denis ORRY, conseiller municipal, dit que le projet environnemental est intéressant mais que le projet plein air n'a pas la même vocation et qu'il est dommage de faire en un seul projet.

Le Maire répond que cela a été demandé par le département pour que l'ensemble soit cohérent : c'est un beau projet pour la commune, la sécurité des enfants, la création d'un lieu de vie, et une simplification de l'organisation en évitant aux services techniques de mettre en place des barnums.

Denis ORRY déclare qu'il s'abstiendra même s'il est d'accord pour la piste cyclable. Il ajoute que Denis GASSE votera de même car il déplore la non-présentation du projet en amont en groupe de travail.

Le Conseil municipal, à 24 voix « pour » et 2 abstentions, celles de Denis ORRY et Denis GASSE, **approuve** le plan de financement et autorise le Maire à signer les marchés correspondants dans la limite des crédits affectés à l'opération au budget 2019 (pour mémoire 320 000 € HT).

Aménagement du territoire

8. Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien du Bois des Saulx

Sur proposition de Monsieur le Maire, Thierry DARPHIN, en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, portant sur les installations pérennes soumises à évaluations environnementales, dont les éoliennes, les conseils municipaux des communes où l'installation doit être implantée et des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet (toutes les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en considération.

Les communes de Saulx-le-Duc et de Poiseul-lès-Saulx portant un projet de construction de six éoliennes, cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien du Bois des Saulx organisée du 7 mai 2019 au 6 juin 2019 inclus. Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Bois des Saulx EnR qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Saulx-le-Duc et Poiseul-lès-Saulx ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

L'attention du Conseil municipal est attirée sur le fait que cette délibération ne porte pas sur la pertinence de ce mode de production d'énergie mais sur l'aptitude des deux communes porteuses du projet à le mener à son terme.

Il est rappelé que la ville d'Is-sur-Tille n'est pas affectée par le projet étant donné la configuration du territoire.

Denis ORRY, conseiller municipal, évoque les problèmes de déboisement des chemins sur les communes de Marey-sur-Tille et Avelanges ; cela n'est pas précisé dans l'enquête publique. Normalement le Pays doit compenser si la commune n'a pas de réserve foncière. Il est choqué par cela et il votera par l'abstention parce qu'il faut que cela soit fait dans de meilleures conditions.

Vincent SAUVAGEOT, adjoint en charge de la communication indique qu'il n'est pas contre le principe de l'éolien mais pas tel qu'il est pratiqué en France.

Jean-François BRIGAND, conseiller municipal délégué au développement économique, à l'emploi et aux commerces, dit que dans le cadre de la transition énergétique, il est d'accord avec tout ce qui peut être transformé en énergie. En tant qu'acteur écologique, il est d'accord, mais en tant que citoyen, il aurait voté par l'abstention compte tenu du coût de démantèlement pas suffisamment intégré. Cependant, il n'est pas question de bloquer le développement de ces communes.

Vincent SAUVAGEOT répond qu'il ne voterait pas contre s'il savait que ça ne passait pas à l'unanimité car bien évidemment il ne souhaite pas bloquer les communes.

Le Conseil Municipal, à 18 voix « pour », 2 voix « contre », celles de Vincent SAUVAGEOT et Chantal PERRIER **et 6 abstentions**, celles de Martine KAISER, Christine SOLDATI, Françoise RABIET, Sabine NAIGEON, Marc CUCHE et Denis ORRY, **approuve le projet.**

Informations/Questions Diverses

Le Maire informe que suite aux attentats de 2015, l'Etat a souhaité renforcer la sécurité de sites stratégiques. Is-sur-Tille a été retenue, face à Dijon, pour accueillir 85 militaires et leurs familles sur le site AMI dans le cadre de la surveillance du site nucléaire. Le terrain sera vendu à ORVITIS pour la construction de la caserne : cela amènera du flux : dans le monde associatif, dans nos écoles et économique (consommation dans nos commerces). Dans un deuxième projet, la caserne et la compagnie accueilleront d'autres gendarmes. Le Général s'est déplacé plusieurs fois et a apprécié le site au cœur de la ville et à proximité de la gare et les commerces, ce qui est un atout.

Denis ORRY, conseiller municipal demande si le conseil municipal devra se prononcer sur l'acceptation d'une caserne

Le Maire confirme. Le Ministre a envoyé un courrier ; plusieurs milliers d'euros seront investis sur la commune.

Denis ORRY, est étonné car on entend que le nucléaire devrait disparaître.

Le Maire explique que non, en tout cas pas dans l'immédiat. Le projet du CEA est acté jusqu'en 2050. Il consiste en la construction de bâtiments. Accueillir 85 militaires est une bonne chose pour les commerces et les écoles.

Denis ORRY déclare que même si le résultat est bon, les origines sont mauvaises.

Le Maire répond que c'est la même chose pour l'industrie ; tout a un impact sur l'environnement.

Marc CUCHE, conseiller municipal, ajoute que les gendarmes protègent. Ce qui a toute son importance sur le site du VALDUC.

Denis ORRY dit qu'il parle du système.

Le Maire conclut que le résultat est un enjeu de taille pour le développement du territoire et la poursuite de l'aménagement du quartier AMI.

Agenda

21/06 : fête de la musique

27/06 : conseil communautaire à l'aérodrome de Til-Châtel

29/06 : signatures cap 100% côte d'or avec Monsieur SAUVADET sous le préau Anatole-France à 10h30

20/06 et 28/06 : réunions publiques à l'orangerie

25/06 : inauguration du magasin Colruyt

06 et 07/07 : festival d'accordéon

10/06 : journée des clochers

15/06 : marché nocturne organisé par la communauté de communes et le vice-président au tourisme

18/06 : appel à Lux à 18h30

09/07 : conseil municipal à 19h

La secrétaire de séance
Sabine NAIGEON